

**AR Prefecture**

006-210601316-20221111-D2022\_16-DE  
Reçu le 21/11/2022

République Française

Département des Alpes  
Maritimes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en  
exercice : 6  
Présents : 6  
dont représentés : 0  
Votants : 6

Séance du 11 novembre 2022

Date convocation :  
04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :  
04/11/2022

Présents : Noël FERRARO, Ivan CONSTANT, Jean Pierre POU, Sebastien JUBEAUX, Florence BONNARD

Mme BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-16

Objet :

*Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

**AR Prefecture**

006-210601316-20221111-D2022\_16-DE  
Reçu le 21/11/2022

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Sallagriffon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote POUR : 6

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SALLAGRIFON' at the top and 'Sallagriffon' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees. The signature is written in a cursive style.